REALDOLMEN

Société Anonyme
A. Vaucampslaan 42, 1654 Huizingen
TVA BE / RPR 0429.037.235 Bruxelles (Belgique)

CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES LE 30 SEPTEMBRE 2009 À PARTIR DE 17.00 HEURES

CONSOLIDATION DES ACTIONS
FUSION PAR ABSORPTION DE FILIALES A 100%

Le texte français est une traduction du texte néerlandais qui est le seul texte officiel.

Le conseil d'administration de RealDolmen SA a l'honneur de vous inviter aux **assemblées générales des actionnaires** de la société, qui se tiendront au siège social de la société à 1654 Huizingen, A. Vaucampslaan 42, **le 30 septembre 2009 à partir de 17.00 heures.**

Ces assemblées vont délibérer et décider sur les points à l'ordre du jour des assemblées du 9 septembre dernier pour lesquels le quorum n'était pas atteint.

I. ASSEMBLEE ANNUELLE

Point unique: Consolidation des actions existantes de la société, en vertu de laquelle cent (100) actions existantes donnent droit à une (1) action nouvelle de la société.

1 Prise de connaissance et discussion par les actionnaires du rapport du conseil d'administration, portant sur la progression de la consolidation des actions, établi, pour autant que de besoin, conformément à l'article 560 du Code des sociétés.

2 Procurations au conseil d'administration.

2.1 Confirmation, pour autant que de besoin, de la procuration portant sur l'exécution de la consolidation d'actions et l'établissement de la Date Finale de la Consolidation des Actions.

Proposition de décision :

L'assemblée générale confirme, pour autant que de besoin, la délégation de pouvoir octroyée au conseil d'administration de la société en vue de finaliser la consolidation des actions selon les modalités et à compter de la date que fixera le conseil d'administration de la société (la "Date Finale de Consolidation des Actions"), de manière à ce cent (100) actions existantes de la société (les "Coupures") donnent droit à une (1) action de la société.

A compter de la Date Finale de Consolidation des Actions, le capital sera représenté par des actions, sans mention de valeur, représentant chacune une valeur équivalente du capital. En outre les Coupures (qui demeureraient) (coupures au sens de l'article 478 §2 du Code des sociétés) confèreront, pour autant qu'elles soient réunies en nombre suffisant, les mêmes droits qu'une (1) action de la société.

Outre le pouvoir de déterminer la Date Finale de Consolidation des Actions, le conseil d'administration de la société est autorisé à déterminer toutes les autres conditions et modalités relatives à la consolidation des actions, en particulier mais pas limité à la détermination des modalités d'exécution, l'accomplissement de l'inscription dans le registre des actionnaires et le registre des titulaires de warrants, la coordination et la mise en œuvre de la consolidation des actions avec Euroclear, les autorités de contrôle et Euronext Brussels, et de manière générale, l'accomplissement de tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de la présente procuration, ainsi que la signature de tous les actes, procès-verbaux, notifications, instruments, certificats, requêtes, mandats et autres documents y afférents.

2.2 Confirmation, pour autant que de besoin, du pouvoir d'acquérir, de détruire et d'aliéner des actions propres dans le cadre de la consolidation des actions.

Proposition de décision:

En vue de l'achèvement de la consolidation d'actions, l'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration, pour autant que de besoin, à acquérir des actions propres de la Société, afin d'acquérir les actions non-groupées, selon, les Coupures, en vue de leur échange et/ou destruction et/ou transfert selon ce que le conseil d'administration viendrait à décider de manière autonome. Dès lors (sans préjudice d'une éventuelle faculté légale et/ou statutaire du conseil d'administration de la société à cet égard), l'assemblée générale décide d'octroyer une procuration au conseil d'administration de la société:

- En application de l'article 620 du Code des sociétés et afin de réaliser la consolidation des actions de la société et, en particulier, le groupement d'actions prévu à cet effet (i) d'acquérir par voie d'achat ou d'échange pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de cette assemblée générale, directement ou par personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la société, un nombre d'actions non-groupées ou selon, de Coupures, de la société dont le pair comptable n'excède pas vingt pourcent (20%) du capital souscrit, à un prix minimum par action non-groupée, ou selon, par Coupure, correspondant au plus bas des vingt (20) cours de clôture précédant le jour de l'acquisition des actions non-groupées ou selon, des Coupures, diminué de vingt pourcent (20%) (ou au prix minimum plus élevé qui serait alors imposé par la loi, un arrêté d'exécution ou toute autre disposition règlementaire pour une telle transaction) et à un prix maximum par action non-groupée ou selon, par Coupure, correspondant au plus élevé des vingt (20) cours de clôture précédant le jour de l'acquisition majoré de vingt pourcent (20%) (ou au prix maximum moins élevé qui serait alors imposé par la loi, un arrêté d'exécution ou toute autre disposition règlementaire pour une telle transaction) ainsi que (ii) de (faire) détruire ou (iii) d'aliéner les actions non-groupées ou selon, les Coupures acquises selon la décision autonome du conseil d'administration, soit directement soit par le biais d'une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la société, à un prix minimum par action non-groupée ou selon, par Coupure, correspondant au plus bas des vingt (20) cours de clôture précédant le jour de l'aliénation des actions non-groupées ou selon, des Coupures, diminué de vingt pourcent (20%) (ou au prix minimum plus élevé qui serait alors imposé par la loi, un arrêté d'exécution ou toute autre disposition règlementaire pour une telle transaction) et à un prix maximum par action non-groupée, ou selon, par Coupure, correspondant au plus élevé des vingt (20) cours de clôture précédant le jour de l'acquisition majoré de vingt pourcent (20%) (ou au prix maximum moins élevé qui serait alors imposé par la loi, un arrêté d'exécution ou toute autre disposition règlementaire pour une telle transaction).
- De déterminer toutes les conditions et modalités relatives à cette acquisition d'actions non-groupées ou selon, de Coupures, y compris mais pas limité à la coordination et l'implémentation de l'acquisition des actions non-groupées ou selon, des Coupures, avec les autorités de contrôle et, pour autant que d'application, Euronext Brussels, conformément à l'article 620 §2 du Code des sociétés, la constatation par voie notariée de la modification des statuts qui s'y rapporte, et de manière générale, l'accomplissement de tous les actes nécessaires ou utiles à la mise en œuvre de la présente procuration, ainsi que la signature et le paraphage de tous les actes, procès-verbaux et autres documents y afférents.

2.3 Pouvoirs portant sur la modification des statuts.

2.3.1 Modification de la représentation du capital social.

Proposition de décision:

L'assemblée générale autorise expressément le conseil d'administration d'adapter, à la Date Finale de Consolidation des Actions ou endéans un délai raisonnable après cette date, l'article 10 des statuts de manière à ce que le nombre d'actions y mentionné reflète le nombre total d'actions de la société qui demeurent suite à la réalisation de la consolidation.

2.3.2 Suppression des titres au porteur.

Proposition de décision:

L'assemblée générale autorise, pour autant que de besoin, le conseil d'administration à modifier, à la Date Finale de Consolidation des Actions ou à toute autre date, l'article 11 comme suit :

"Les actions non-libérées sont nominatives. Les actions libérées et les autres titres de la société sont nominatifs ou dématérialisés.

Les titres dématérialisés sont représentés par une inscription en compte, au nom de son propriétaire ou au nom de son porteur, auprès d'un teneur de comptes agréé ou après d'un organisme de liquidation. Un registre est tenu pour chaque catégorie de titres nominatifs. Chaque titulaire de titres peut prendre connaissance du registre dans lequel sont inscrits ses titres.

Le titulaire peut à tout moment demander la conversion, à ses frais, de ses titres en titres nominatifs ou en titre dématérialisés."

2.3.3 Procuration pour la coordination des statuts.

Proposition de décision:

Sans préjudice des pouvoirs qui sont attribués conformément aux points précédents de l'ordre du jour, l'assemblée octroie une procuration spéciale à l'administrateur délégué, avec faculté de substitution, pour établir et signer le texte coordonné des statuts de la société et pour le déposer au greffe du Tribunal de Commerce compétent, conformément aux dispositions légales en la matière.

2.4 Procuration pour adapter les registres, l'inscription de la société dans le registre des personnes morales – Banque-Carrefour des Entreprises et l'Administration de la TVA.

Proposition de décision:

Sans préjudice des pouvoirs qui sont attribués conformément aux points précédents de l'ordre du jour, l'assemblée octroie une procuration spéciale à l'administrateur délégué, avec pouvoir de substitution, pour accomplir toutes les démarches nécessaires et utiles visant à donner suite aux décisions qui précèdent, et notamment pour faire toutes adaptations et inscriptions qui seraient utiles dans les registres des titres nominatifs concernés, et pour accomplir toutes les formalités auprès du registre des personnes morales et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, ainsi qu'auprès du guichet d'entreprise en vue d'assurer l'adaptation des données dans la Banque-Carrefour des Entreprises.

II. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES CONCERNANT LA FUSION PAR ABSORPTION DE FILIALES A 100%

Suite à l'assemblée générale précédente, vous êtes invités à **l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires** de la société, qui se tiendra au siège social de la société à 1654 Huizingen, A. Vaucampslaan 42, **le 30 septembre 2009 à partir de 18.00 heures.**

1 Prise de connaissance et discussion par les actionnaires des documents ci-après:

- Les comptes annuels, les rapports annuels et les rapports du commissaire et du conseil d'administration de RealDolmen, une société anonyme de droit belge, dont le siège social est sis A. Vaucampslaan 42, à 1654 Huizingen, auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro (TVA BE) 0429.037.235 (RPM Bruxelles) et auprès de l'administration de la TVA sous le numéro BE 0429.037.235 relatifs aux exercices clôturés au 31 mars 2009, 31 mars 2008 et 31 décembre 2007, ainsi que
- Les comptes annuels, les rapports annuels et les rapports du commissaire et des conseils d'administration de
  - la société anonyme Axias, ayant son siège social Prins Boudewijnlaan 24 boîte A – 2550 Kontich, inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro (TVA BE) 0471.808.988 (RPM Anvers) durant les exercices sociaux clôturés le 31 mars 2009, 31 décembre 2007 et le le 31 décembre 2006;
  - la société anonyme Dolmen NP Enterprise Communications Belgium, ayant son siège social A. Vaucampslaan 42 – 1654 Huizingen, inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro (TVA BE) 0879.422.982 (RPM Bruxelles) durant les exercices sociaux clôturés le 31 mars 2009, 31 mars 2008 et le le 31 décembre 2006;
  - la société anonyme JConsults International, ayant son siège social A. Vaucampslaan 42 – 1654 Huizingen, inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro (TVA BE) 0462.843.121 (RPM Bruxelles) durant les exercices sociaux clôturés le 31 mars 2009, 31 mars 2008 et 31 mars 2007; et
  - la société anonyme Supply Chain Software, ayant son siège social Prins Boudewijnlaan 26 – 2550 Kontich, inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro (TVA BE) 0437.627.475 (RPM Anvers) durant les exercices sociaux clôturés le 31 mars 2009, 31 décembre 2007 et le le 31 décembre 2006.
- Les projets de fusion conjoints rédigés par les organes de gestion des sociétés fusionnantes, conformément aux articles 676,1° jo. 719 du Code des sociétés.

2 Communication, pour autant que de besoin, le cas échéant des éventuelles modifications importantes du patrimoine des sociétés fusionnantes entre la date de l'établissement du projet de fusion et la date de la fusion.

3 Décisions de fusion.

3.1 AXIAS

Décision de fusion, conformément au projet de fusion susmentionné, par absorption, par la société anonyme RealDolmen, société absorbante, dont le siège social est sis A. Vaucampslaan 42, à 1654 Huizingen, inscrite dans le registre des personnes morales sous le numéro 0429.037.235 (Bruxelles) et auprès de l'administration de la TVA sous le numéro BE 0429.037.235, de l'ensemble du patrimoine – tant les droits que les obligations – de la société anonyme Axias, société à absorber, dont le siège social est sis Prins Boudewijnlaan 24 boîte A – 2550 Kontich, inscrite dans le registre des personnes morales sous le numéro 0471.808.988 (Anvers) et auprès de l'administration de la TVA sous le numéro BE 0471.808.988.

Proposition de résolution :

(a) Approbation du projet de fusion et du transfert de patrimoine

L'assemblée générale décide d'approuver le projet de fusion conjoint, tel que rédigé par les conseils d'administration des sociétés le 28 juillet 2009 et déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles le 29 juillet 2009 et au greffe du Tribunal de Commerce d'Anvers le 28 juillet 2009.

L'assemblée manifeste par conséquent son approbation quant à l'opération par laquelle la société, en qualité de société absorbante, reprend Axias, la société à absorber, par le biais d'une fusion.

Par l'approbation du projet de fusion, les droits et obligations de la société à absorber seront transférés à titre universel, à la société absorbante.

(b) Pas de modification du capital social

Étant donné que lors de la fusion la société absorbante contrôle l'ensemble des actions de la société à absorber, il n'y a pas d'échange d'actions conformément à l'article 726 du Code des sociétés et il n'y a pas lieu de déterminer de rapport d'échange.

(c) Date comptable

Toutes les opérations de la société à absorber seront considérées, d'un point de vue comptable et fiscal (impôt sur les revenus), comme ayant été accomplies pour le compte de la société absorbante, à partir du 1er avril 2009.

(d) Transfert de propriété

L'assemblée approuve le transfert de propriété du patrimoine de la société à absorber tel que décrit dans le projet de fusion.

Le patrimoine de la société à absorber comprend tout l'actif et tout le passif, ce sans exception et sans réserve aucune, et revient, à titre universel, à la société absorbante, en "going concern", tel qu'il ressort entre autres du bilan de la société à absorber du 31 mars 2009.

3.2 DOLMEN NP ENTERPRISE COMMUNICATIONS BELGIUM

Décision de fusion, conformément au projet de fusion susmentionné, par absorption, par la société anonyme RealDolmen, société absorbante, dont le siège social est sis A. Vaucampslaan 42, à 1654 Huizingen, inscrite dans le registre des personnes morales sous le numéro 0429.037.235 (Bruxelles) et auprès de l'administration de la TVA sous le numéro BE 0429.037.235, de l'ensemble du patrimoine – tant les droits que les obligations – de la société anonyme Dolmen NP Enterprise Communications Belgium, société à absorber, dont le siège social est sis A. Vaucampslaan 42 – 1654 Huizingen, inscrite dans le registre des personnes morales sous le numéro 0879.422.982 (Bruxelles) et auprès de l'administration de la TVA sous le numéro BE 0879.422.982.

Proposition de résolution :

(a) Approbation du projet de fusion et du transfert de patrimoine

L'assemblée générale décide d'approuver le projet de fusion conjoint, tel que rédigé par les conseils d'administration des sociétés le 28 juillet 2009 et déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles le 29 juillet 2009.

L'assemblée manifeste par conséquent son approbation quant à l'opération par laquelle la société, en qualité de société absorbante, reprend Dolmen NP Enterprise Communications Belgium, la société à absorber, par le biais d'une fusion.

Par l'approbation du projet de fusion, les droits et obligations de la société à absorber seront transférés à titre universel, à la société absorbante.

(b) Pas de modification du capital social

Étant donné que lors de la fusion la société absorbante contrôle l'ensemble des actions de la société à absorber, il n'y a pas d'échange d'actions conformément à l'article 726 du Code des sociétés et il n'y a pas lieu de déterminer de rapport d'échange.

(c) Date comptable

Toutes les opérations de la société à absorber seront considérées, d'un point de vue comptable et fiscal (impôt sur les revenus), comme ayant été accomplies pour le compte de la société absorbante, à partir du 1er avril 2009.

(d) Transfert de propriété

L'assemblée approuve le transfert de propriété du patrimoine de la société à absorber tel que décrit dans le projet de fusion.

Le patrimoine de la société à absorber comprend tout l'actif et tout le passif, ce sans exception et sans réserve aucune, et revient, à titre universel, à la société absorbante, en "going concern", tel qu'il ressort entre autres du bilan de la société à absorber du 31 mars 2009.

3.3 JCONSULTS INTERNATIONAL NV

Décision de fusion, conformément au projet de fusion susmentionné, par absorption, par la société anonyme RealDolmen, société absorbante, dont le siège social est sis A. Vaucampslaan 42, à 1654 Huizingen, inscrite dans le registre des personnes morales sous le numéro 0429.037.235 (Bruxelles) et auprès de l'administration de la TVA sous le numéro BE 0429.037.235, de l'ensemble du patrimoine – tant les droits que les obligations – de la société anonyme JConsults International NV, société à absorber, dont le siège social est sis A. Vaucampslaan 42 – 1654 Huizingen, inscrite dans le registre des personnes morales sous le numéro 0462.843.121 (Bruxelles) et auprès de l'administration de la TVA sous le numéro BE 0462.843.121.

Proposition de résolution :

(a) Approbation du projet de fusion et du transfert de patrimoine

L'assemblée générale décide d'approuver le projet de fusion conjoint, tel que rédigé par les conseils d'administration des sociétés le 28 juillet 2009 et déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles le 29 juillet 2009.

L'assemblée manifeste par conséquent son approbation quant à l'opération par laquelle la société, en qualité de société absorbante, reprend JConsults International NV, la société à absorber, par le biais d'une fusion.

Par l'approbation du projet de fusion, les droits et obligations de la société à absorber seront transférés à titre universel, à la société absorbante.

(b) Pas de modification du capital social

Étant donné que lors de la fusion la société absorbante contrôle l'ensemble des actions de la société à absorber, il n'y a pas d'échange d'actions conformément à l'article 726 du Code des sociétés et il n'y a pas lieu de déterminer de rapport d'échange.

(c) Date comptable

Toutes les opérations de la société à absorber seront considérées, d'un point de vue comptable et fiscal (impôt sur les revenus), comme ayant été accomplies pour le compte de la société absorbante, à partir du 1er avril 2009.

(d) Transfert de propriété

L'assemblée approuve le transfert de propriété du patrimoine de la société à absorber tel que décrit dans le projet de fusion.

Le patrimoine de la société à absorber comprend tout l'actif et tout le passif, ce sans exception et sans réserve aucune, et revient, à titre universel, à la société absorbante, en "going concern", tel qu'il ressort entre autres du bilan de la société à absorber du 31 mars 2009.

3.4 SUPPLY CHAIN SOFTWARE

Décision de fusion, conformément au projet de fusion susmentionné, par absorption, par la société anonyme RealDolmen, société absorbante, dont le siège social est sis A. Vaucampslaan 42, à 1654 Huizingen, inscrite dans le registre des personnes morales sous le numéro 0429.037.235 (Bruxelles) et auprès de l'administration de la TVA sous le numéro BE 0429.037.235, de l'ensemble du patrimoine – tant les droits que les obligations – de la société anonyme Supply Chain Software, société à absorber, dont le siège social est sis Prins Boudewijnlaan 26 – 2550 Kontich, inscrite dans le registre des personnes morales sous le numéro 0437.627.475 (Anvers) et auprès de l'administration de la TVA sous le numéro BE 0437.627.475.

Proposition de résolution :

(a) Approbation du projet de fusion et du transfert de patrimoine

L'assemblée générale décide d'approuver le projet de fusion conjoint, tel que rédigé par les conseils d'administration des sociétés le 28 juillet 2009 et déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles le 29 juillet 2009 et au greffe du Tribunal de Commerce d'Anvers le 28 juillet 2009.

L'assemblée manifeste par conséquent son approbation quant à l'opération par laquelle la société, en qualité de société absorbante, reprend Supply Chain Software, la société à absorber, par le biais d'une fusion.

Par l'approbation du projet de fusion, les droits et obligations de la société à absorber seront transférés à titre universel, à la société absorbante.

(b) Pas de modification du capital social

Étant donné que lors de la fusion la société absorbante contrôle l'ensemble des actions de la société à absorber, il n'y a pas d'échange d'actions conformément à l'article 726 du Code des sociétés et il n'y a pas lieu de déterminer de rapport d'échange.

(c) Date comptable

Toutes les opérations de la société à absorber seront considérées, d'un point de vue comptable et fiscal (impôt sur les revenus), comme ayant été accomplies pour le compte de la société absorbante, à partir du 1er avril 2009.

(d) Transfert de propriété

L'assemblée approuve le transfert de propriété du patrimoine de la société à absorber tel que décrit dans le projet de fusion.

Le patrimoine de la société à absorber comprend tout l'actif et tout le passif, ce sans exception et sans réserve aucune, et revient, à titre universel, à la société absorbante, en "going concern", tel qu'il ressort entre autres du bilan de la société à absorber du 31 mars 2009..

4 Tour de table et divers

4.1 Tour de table

4.2 Procuration pour la mise à jour des registres, et la mise à jour de l'inscription de la société dans le registre des personnes morales auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et auprès de l'administration de la TVA

Proposition de résolution :

L'assemblée confère une procuration spéciale à l'administrateur-délégué, avec faculté de substitution, aux fins d'accomplir toutes les mesures nécessaires ou utiles en vue de mettre en œuvre les décisions ci-avant, à savoir l'exécution de toutes les modifications et inscriptions qui soient nécessaires dans les registres concernés des titres nominatifs, ainsi que toutes les formalités auprès du registre des personnes morales et, le cas échéant, auprès de l'administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, auprès de tout guichet d'entreprise dans le but d'assurer une modification des données auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

ooOoo

Conformément à l'article 537 du Code des sociétés, les titulaires des warrants et des obligations convertibles peuvent seulement participer à l'assemblée avec une voix consultative.

Afin d'être admis à l'assemblée, les titulaires d'instruments financiers émis par la société doivent prendre en compte l'article 24 des statuts et l'article 536 du Code des sociétés en remplissant les formalités suivantes et en remettant les déclarations suivantes:

- Les titulaires des actions et warrants nominatifs doivent être inscrits dans les registres respectifs des actions et des warrants de la société et doivent mettre au courant le conseil d'administration de leur intention de participer à l'assemblée, au plus tard le troisième jour ouvrable (samedis non-compris) avant la tenue de l'assemblée.
- Les titulaires des actions au porteur doivent déposer leurs actions aux bureaux de KBC Bank ou de BNP Paribas Fortis Banque au plus tard le troisième jour ouvrable (samedis non-compris) avant la tenue de l'assemblée.
- Les titulaires des actions et des obligations convertibles sous forme dématérialisée doivent déposer, au plus tard le troisième jour ouvrable (samedis non-compris) avant la tenue de l'assemblée, une attestation, délivrée par le teneur de compte agréé ou par l'organisme de liquidation, qui établisse l'indisponibilité des actions dématérialisées et ce jusqu'après la date de l'assemblée générale, dans un bureau de KBC Bank et de BNP Paribas Fortis Banque ou au siège social de la société.

Il est demandé aux titulaires d'instruments financiers émis par la société qui désirent se faire représenter par un mandataire de le faire via le modèle de mandat (avec instruction de vote) qui est disponible au siège social de la société. Il leurs est dans ce cas demandé de faire parvenir leur mandat au siège social de la société au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

Les titulaires d'instruments financiers émis par la société peuvent prendre connaissance et obtenir une copie sans frais des documents et rapports mentionnés dans l'ordre du jour de l'assemblée, au siège social de la société, conformément aux dispositions légales, dont l'article 720 du Code des sociétés.

Afin de procéder à un enregistrement aisé, il est demandé aux participants d'être présents au moins une demi-heure avant le début de l'assemblée.

Le conseil d'administration